

eBadges - le système de contrôle individuel des travailleurs sur les chantiers

Conformément à l'entrée en vigueur de l'ordonnance sur le moyen de contrôle individuel (OMCI), le dispositif eBadges remplace les listes permanentes pour toutes les entreprises qui soumissionnent pour les marchés publics cantonaux (gré à gré et sur invitation dans un premier temps).

Cette mesure s'inscrit dans une volonté de renforcer la lutte contre la concurrence déloyale et le travail frauduleux. Elle améliore la traçabilité et la transparence sur le respect des règles du travail tout en facilitant les contrôles des autorités compétentes.

A partir du 1^{er} juillet 2025, les entreprises souhaitant soumissionner aux marchés publics cantonaux de gré à gré ou sur invitation pourront munir leurs travailleurs d'un eBadge.

Comme déjà communiqué précédemment, le Bureau des Métiers développe les outils nécessaires à la commande des badges directement sur la plateforme eBusiness afin de vous éviter du travail administratif supplémentaire et de faciliter l'obtention de badges.

Les tests d'implémentation sur eBusiness ont eu lieu et vous pouvez depuis le 16 juin vous inscrire au service eBadges. L'importation automatique de la totalité de vos données sur SIAC a été prévue.

Qu'est-ce que cela implique pour votre entreprise ?

Si vous souhaitez participer à un appel d'offre concernant les marchés publics (de gré à gré et sur invitation), le personnel d'exploitation devra être muni d'un eBadge. Pour cela, il est nécessaire de transmettre aux autorités compétentes un certain nombre de données qui confirment le respect des législations spécifiques, notamment en matière d'assurances sociales, de droit du travail et de CCT.

Comment s'inscrire ?

Avant d'activer le menu eBadges sur votre portail e-business, il est nécessaire de télécharger les photos et les pièces d'identité de vos collaborateurs sur la fiche travailleur de votre portail e-business. Vous pourrez ensuite activer le bouton, indiquer des informations relatives à vos assurances sociales et transférer les documents exigés par l'Etat (procuration et liste de participation).

Avec votre accord, les données des caisses sociales (respect des délais de paiement) sont transmises automatiquement également. Par conséquent, il ne sera plus nécessaire de demander une attestation de paiement des charges sociales.

Toutes les informations nécessaires à la commande de l'eBadges seront alors importées directement sur la plateforme SIAC qui est le partenaire informatique de cette solution. Nous vous recommandons donc de vous munir de vos logins SIAC.

Si vous ne disposez pas ou plus de vos logins, merci de vous adresser directement à SIAC au 044 461 13 08 ou à support@isab-siac.ch.

Pour vous aider dans chaque étape de l'inscription, une marche à suivre est disponible sur votre portail, sous le menu aide.

Quel est le coût du dispositif eBadges ?

Pour toute commande jusqu'au 31 décembre 2025, un prix préférentiel de CHF 30.00 par eBadges est appliqué. Dès le 1^{er} janvier 2026, le prix du produit sera de CHF 40.00. Il demeure valable aussi longtemps que le travailleur est actif au sein de son entreprise. Un émolument de CHF 15.00/an par badge est facturé pour les frais de fonctionnement du système (vérification régulière de l'exactitude des informations).

MyBM

Du côté des Conventions collectives de travail, le dispositif eBadges est distribué uniquement aux entreprises vertueuses qui apportent la preuve du respect des conditions de travail. Ce contrôle est rapide et simple si l'entreprise utilise l'application MyBM nouvellement mise à disposition. Si vous n'avez pas encore MyBM, nous vous invitons à découvrir son environnement en suivant le lien <https://www.mybm.ch/fr/>. Cet outil fait partie du forfait services du Bureau des Métiers et n'engendre pas de frais supplémentaires.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à votre Centre patronal au 027 327 52 16.

Le Bureau des Métiers